
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.090

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 32
Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE LE 14 AOUT 2020 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) RELATIVE AU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT – PILIER 2 : FICHES-ACTIONS CONSTRUITES SUR TROIS THÈMES : OFFRE DE SERVICE, SANTÉ, PRÉVENTION

RAPPORTEUR : M. CHAPOULIE

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210617-DCM21-090-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

- Vu la délibération n° CC210426-M2 du conseil communautaire de la C.A.R.A du 26 avril 2021,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 14 août 2020, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A), relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 2 (fiches-actions construites sur trois thèmes : offre de service, santé, prévention).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juin 2021

Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



**SCHÉMA COMMUNAUTAIRE
EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE
LE 14 AOÛT 2020**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIRET 241 700 640 00048 - représentée par son président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-210426-M2 du conseil communautaire du 26 avril 2021, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

Et :

La commune de ROYAN, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailac – 17200 ROYAN – N° SIRET 211 703 061 00013, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal du17 JUIN 2021....., dénommée ci-après « COMMUNE »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que, dans l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020, figure, au titre de ses compétences, « l'action sociale ».

Considérant que, par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,

Considérant que, par délibération n° CC-171208-I1 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : Observatoire et site Internet.

Pilier 2 : Fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que, par délibération n° CC-200124-I3 du 24 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement les communes et SIVOM équipés de structures d'accueil pour la mise en œuvre du pilier 2 pour l'exercice 2020, et a autorisé le président à signer les conventions correspondantes avec les communes et les SIVOM,

Considérant qu'en 2020 la crise sanitaire de la COVID19 a impacté fortement la réalisation des engagements inscrits à l'article 4 de la convention 2020 signée le 14 août 2020,

Considérant la proposition faite par le Président de la CARA par courrier recommandé du 28 décembre 2020 à la COMMUNE de prolonger par avenant n° 1 la durée de la convention 2020 au niveau de ses actions dans le cadre du pilier 2 et la réponse positive de la COMMUNE par courrier du 5 janvier 2021,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les engagements inscrits à l'article 4 de la convention signée en 2020 avec la COMMUNE afin de poursuivre les actions dans le cadre du pilier 2 : initiatives des communes et SIVOM en direction des familles.

ARTICLE 2 -

En dehors des modifications apportées à l'article 1 du présent avenant, l'ensemble des conditions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

À ROYAN, le 23 JUIN 2021

Le maire de la commune de ROYAN,

Patrick MARENGO



À ROYAN, le - 6 JUIL. 2021

Le président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique

Vincent BARRAUD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex